

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 JUIN 2012**

Le Conseil Communautaire du Sud Ouest Amiénois s'est réuni le 20 juin 2012 à 19h00 en la salle des fêtes de Fresnoy-au-Val sous la Présidence d'Alain Desfosses.

Délégués titulaires :

BODERAU Etienne, BON Linda, BOSREDON Philippe, BOUCRY Firmin, CALIPPE Sylviane, CARPENTIER Claudine, CAUX Gaël, CELISSE Gérard, COLIN André-Jean, COSETTE Jean-Paul, DAMONNEVILLE Philippe, DELAIRE Rose-France, DELEZENNE Victor, DENEUX Gérard, DESFOSES Alain, DESMAREST Gérard, DESPREAUX Xavier, DEWAELE Marc, DUBOS Jacques, DUSSUELLE Dominique, DUTITRE Philippe, FAVRESSE Jean-Marie, FLEURY André, FORMET Thierry, FROIDURE James, GERAUX Christophe, GUILBERT Jackie, GUILBERT Joël, HENON Danièle, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, LECLERE Jean-Claude, LEFEBVRE Jean-Luc, LEFEUVRE Jannick, LEROY Loïc, LOUART Usmée, MAGNIER Dominique, MORAIN Bernard, MOUTON Carlos, SAELENS Willy, SOUMILLON Gilles, STOTER Jean-Jacques, TETU Alix, TRABOUILLET Romuald, TURLOT Jean-Marie, VAN DYCKE Roseline, VASSEUR Dany, VILTART Vincent.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : DACHEUX Philippe (suppléant de PRIEZ Marie-Pierre), DAMONNEVILLE Joël (suppléant de DE SAINT GERMAIN Lyliane), DEFFONTAINES Chantal (suppléante de DEMARQUET Jean-Pierre), LASPEYRES Marc (suppléant de MICHAUX Colette), PERTRISSARD Lucette (suppléante de DOINEL Michel), ROUSSEL Jean (suppléant de CHELLE POIRET Sabine), TARRATTE James (suppléant de DELCOURT Francis).

Délégués titulaires ayant donné pouvoir : LECLERCQ Geneviève (pouvoir à DELAIRE Rose-France), MILLE Daniel (pouvoir à TRABOUILLET Romuald).

Etaient absents ou excusés : AVELANGE Astrid, BLAREL Marc, BOIGNET Marie-Hélène, BROSNIOWSKI Raymond, BRUSSART Patrice, CAUDRON Patrice, DE FRANSSU Jean, DEMONCHY Pascal, DEVIENNE Désiré, DUNEUFGERMAIN Jean-Bernard, GOETHALS Eddy, GUERIN Francis, HEBERT Thierry, HIESSE André, LABESSE Jean-Marc, LAMORY Catherine, LECLERCQ Jakie, LESUR Alain, MARIE Gilbert, NEDELEC Alain, PALPIED Monique, PERIMONY Yves, QUILLEN Jean-Claude, QUILLEN Marcel, SNAUWAERT Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Danièle Hénon.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2012

2. Direction

- 2.1. Installation d'un nouveau délégué
- 2.2. SCOT : Avis sur le projet
- 2.3. Modification du règlement de mise à disposition des barnums
- 2.4. Redevance d'occupation du domaine public sous voirie pour les développeurs éoliens

3. Finances/Budget

- 3.1. Suppression de l'AP/CP équipement aquatique
- 3.2. Budget principal : délibération modificative de crédits n°1

4. Mobilité

- 4.1. Fixation de durées d'amortissement
- 4.2. Acquisition d'un terrain
- 4.3. Règlement intérieur

5. Prestation informatique

- 5.1. Fixation d'une durée d'amortissement

6. Ordures ménagères

- 6.1. Admissions en non-valeur
- 6.2. Délibération modificative de crédits n°1

7. Culture

- 7.1. Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines
- 7.2. Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau de Beaucamps-Le-Vieux

8. SPANC

- 8.1. Admissions en non-valeur

9. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

- 9.1. Terrain commune de Quevauvillers
- 9.2. Terrain commune de Molliens-Dreuil

10. Informations

- 10.1. Marchés attribués
- 10.2. OPAH : subvention attribuée
- 10.3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

11. Questions diverses

12. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance. Le Président souligne que la commune de Fresnoy-au-Val est heureuse d'accueillir le Conseil Communautaire. Il rappelle que la séance est enregistrée et demande à chaque personne souhaitant prendre la parole de décliner son identité et la commune qu'elle représente.

Le Président invite ensuite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance. Danièle Hénon commune de Croixrault, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance relatif au budget « mobilité » : DM n°1

Le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un point relatif au budget mobilité : délibération modificative de crédits n°1.

En l'absence de remarque, le Président soumet au vote la modification de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise son Président à ajouter un point relatif à une délibération modificative de crédits sur le budget mobilité.

2. Approbation du compte-rendu du 11 avril 2012

Alain Desfosses, Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2012. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Direction

3.1. - Installation d'un nouveau délégué

Le Président propose à l'Assemblée suite à la démission de Pascal Berthe, conseiller municipal, de procéder à l'installation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Saint-Aubin-Montenoy : Vincent Viltart.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité déclare installer dans ses fonctions Vincent Viltart, délégué titulaire, commune de Saint-Aubin-Montenoy.

3.2 – SCOT : avis sur le projet

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet SCOT qui a été arrêté à l'unanimité par le comité syndical du Pays Grand Amiénois lors de sa séance du 20 avril 2012.

Il rappelle que les documents du SCOT ont été joints sous forme de CD avec la convocation et qu'ils sont également consultables sur le site de l'ADUGA à l'adresse suivante : <http://www.aduga.org/bibliotheque.html> , puis invite Caroline Sannier de l'ADUGA à en faire la présentation.

Il rappelle qu'au Pays du Grand Amiénois siègent 5 élus de notre territoire : Marc Dewaele, Jannick Lefevre, André Hiesse, Alain Desfosses et Jean-Jacques Stoter.

Caroline Sannier présente le Schéma de Cohérence Territoriale à l'aide d'un diaporama joint au compte-rendu.

Caroline Sannier rappelle que le projet SCOT a fait l'objet d'une grande concertation. Il a été arrêté à l'unanimité.

Le projet est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées et des EPCI à fiscalité propre, membres du Pays. Ceux-ci ont trois mois pour émettre leur avis. A l'issue de cette période, le SCOT sera soumis à enquête publique. Puis le projet devrait être soumis à approbation le 14 décembre 2012 en comité syndical du Pays.

Caroline Sannier rappelle que le SCOT est composé de 3 documents principaux :

- le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du projet.
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est le projet politique et définit les grandes orientations, les grands objectifs.
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), lequel précise toutes les prescriptions et recommandations qui seront à mettre en œuvre.

Le Président ajoute que ce projet a fait l'objet d'une grande concertation, qu'il s'agit du plus grand SCOT de France arrêté à ce jour. D'ores et déjà, nous l'utilisons pratiquement quotidiennement via l'OPAH, la mobilité, la santé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale et particulièrement dans la réflexion sur les documents d'urbanisme.

Jannick Lefevre, commune de Lafresguimont-Saint-Martin, revient sur le fait qu'il n'est pas obligatoire de mettre toutes les dents creuses dans les documents d'urbanisme. Il constate malheureusement qu'à la constitution d'un document d'urbanisme, les administrations demandent aux communes de mettre toutes les dents creuses, même celles qui ne seront jamais construites ainsi que les secteurs plantés.

Caroline Sannier souligne qu'effectivement, elle n'a pas encore parlé de l'étape « post » approbation, mais une fois le document approuvé, il y aura un long travail de pédagogie à faire auprès des institutions : Etat, Conseil Général, Conseil Régional et CAUE, afin qu'elles adoptent aussi la philosophie du SCOT. C'est un point sur lequel ils vont se heurter. Elle ajoute que le SCOT est un guide pour les communes, c'est un document qui doit permettre de répondre à leurs questions.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle et Vice-président de la CCSOA, rappelle que ce document, grâce à toutes les Communautés de Communes du Grand Amiénois qui se sont investies avec assiduité et sérieux, a mis trois années à se constituer, malgré des horizons politiques différents. Pour reprendre les dires de Jannick Lefevre, malgré les objectifs d'habitat, il constate que l'urbanisme dans les villages est plus une urbanisation subie que choisie. Assurément, il faut s'engager dans l'accueil de nouveaux habitants.

Jean-Jacques Stoter, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'espace, remercie Caroline Sannier de son intervention. Il précise qu'il a regardé le projet SCOT comme s'il n'y avait pas contribué et voudrait faire 10 propositions. Il estime que si on ne dit rien, cela veut dire que c'est quelque chose qui ne va pas servir. Le SCOT est là pour donner des éléments visant à favoriser l'action des élus. Ce document va apaiser le débat, car tout le monde va pouvoir se développer, c'est un outil de réflexion préalable aux opérations que veulent mener les communes pour mieux les concevoir. Il décline ses 10 propositions, lesquelles sont reprises ci-dessous :

- favoriser un développement de chaque composante du Pays,
- prescrire l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelle adaptée à chaque territoire (PLUI, PLU, PLH...),
- initier une réflexion pour coordonner les actions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle du pays,
- demander une réflexion sur un prix de commercialisation des zones d'activités du pays, car les territoires ne gagneront rien s'ils travaillent les uns contre les autres, ainsi qu'une attention particulière à la requalification des friches d'activités.
- développer les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, car l'agriculture est un élément de l'économie et le SCOT ne l'évoque pas. Il faut parallèlement à cela réfléchir aussi au développement des circuits courts dans l'agriculture.

- développer le tourisme : cela peut-être un développement économique par des gîtes, des chambres d'hôtes. Cela peut être une diversification de l'agriculture, un complément.
- le territoire du Sud Ouest Amiénois est investi dans la mobilité : il s'agit là d'une avancée de notre territoire qu'il convient de souligner.
- Gestion des paysages : compétence érosion n'est pas généralisée dans toutes les Communautés de Communes, le Sud Ouest Amiénois est également pionnier dans ce domaine.
- Identifier et recenser les paysages remarquables du pays (larris, etc....), afin de les protéger.
- Prévention des déchets : il faudrait ajouter une prescription au SCOT : articulation entre ce qui se fait et la façon dont se remplissent les sites de stockage. La surutilisation de ces lieux va finir par poser problème : il va falloir devenir raisonnable dans la gestion des déchets. Il souhaite une articulation plus forte avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
- promouvoir l'importance de la qualité de l'air dans l'habitat, action que l'on retrouvera dans le contrat local de santé, premier CLS dans la Somme.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie et Vice-président de la CCSOA, se dit favorable aux propositions du SCOT et demande une précision : comment vont s'appliquer les recommandations et prescriptions dans les PLU ?

Caroline Sannier explique la différence entre recommandations et prescriptions :

* prescription : la commune a les moyens d'agir directement pour mettre en œuvre la mesure qui est proposée (un PLH, un PLU, une carte communale, un PLU pluri communal, une zone d'aménagement...).

* recommandation, il y a deux natures : la 1^{ère} nature signifie que sur la mesure, nous n'avons pas forcément la main, ni les outils, c'est plus de la pédagogie à faire auprès des habitants, de la négociation à faire avec les promoteurs, il s'agit d'une influence indirecte. La 2^{ème} nature, notamment en terme de mobilité, on s'adresse essentiellement aux autorités organisatrices des transports, Conseil Général et Région, le SCOT n'a pas d'intervention directe sur leur politique, donc on ne peut être que dans de la recommandation.

Romuald Trabouillet demande alors si les prescriptions et recommandations figurant dans le SCOT vont s'appliquer aux PLU à venir ?

Caroline Sannier répond par l'affirmative et précise qu'il y a une notion de compatibilité entre SCOT et PLU.

Romuald Trabouillet revient sur l'objectif « A » prescription 1.2 « organiser les développements urbains dans une logique de confortement de l'enveloppe urbaine », il rappelle que l'objectif a été commenté par Caroline Sannier : « maintenir dans les centres bourgs les équipements ». Romuald Trabouillet revient sur la décision qui a été prise de déplacer un équipement du bourg centre pour l'implanter sur une zone d'activités et la considère comme une décision incompatible avec le SCOT. Le choix fait par la CCSOA est opposé au SCOT.

Caroline Sannier précise que la définition d'un pôle s'entend par une commune centre avec des communes contiguës ou qui fonctionnent avec le pôle. Cela ne veut donc pas dire que la décision prise soit incompatible avec le SCOT.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, souligne que le futur équipement aquatique aurait pu alors être construit sur la commune de Blangy-sous-Poix, à Lachapelle, ou à proximité de Poix-de-Picardie.

Caroline Sannier répond par l'affirmative.

En l'absence de nouvelles remarques, le Président soumet le projet de SCOT au vote de l'Assemblée, complété des remarques de Jean-Jacques Stoter.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, demande la prise en compte des observations ci-dessus et émet un avis favorable au projet arrêté le 20/04/2012 par le Syndicat Mixte du Pays.

3.3 – Modification du règlement de mise à disposition des barnums.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement de mise à disposition des barnums. La modification du règlement consiste en la précision de certains points et notamment, le fait qu'un registre de sécurité accompagné de ses prescriptions est joint aux barnums et que le chèque de caution soit rendu après l'installation suivante du barnum emprunté.

Le Président donne lecture des modifications, il ajoute que les barnums sont très régulièrement prêtés, ils rendent bien des services.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité, adopte le règlement de mise à disposition des barnums et invite son Président à revêtir de sa signature le règlement à intervenir.

3.4 – Redevance d'occupation du domaine public sous voirie pour les développeurs éoliens.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la délivrance d'une autorisation par l'autorité administrative est nécessaire pour occuper le domaine public. En contrepartie de l'occupation, le paiement d'une redevance s'impose à titre de principe. Il va ainsi de l'occupation du domaine public routier, pour lesquels les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications peuvent être soumis à redevance par délibération prise avant le 1^{er} Janvier de chaque année.

Les autorisations privatives d'occupation du domaine public routier sont également soumises à redevance. Ainsi, les développeurs éoliens faisant passer leur câble d'alimentation vers le poste source sous domaine public routier sont également soumis à redevance. Dans ce dernier cas, l'assise doit être calculée en prenant en compte la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public, mais également le mode d'usage, la nature de l'activité exercée, et leur rentabilité potentielle.

Il vous est donc proposé d'instituer une redevance d'occupation privative du domaine public routier pour les développeurs éoliens empruntant les voies communautaires, ce dispositif s'appliquera également à toute autre demande d'occupation privative.

Cette redevance pourrait prendre la forme d'un système dégressif en fonction du linéaire de voirie concerné.

- ≤ 1km : 2 €/m/an
- > 1km et ≤ 2km : 1 €/m/an
- > 2 km et ≤ 3km : 0.5€/m/an
- > 3 km : 0.25 €/m/an

Par ailleurs, les développeurs devront s'acquitter d'une indemnité unique au moment de la réalisation des travaux égale à 10 €/m.

Ces tarifs s'appliqueront sur les voies reconnues d'intérêt communautaire. Il est suggéré aux communes d'appliquer les mêmes montants pour les voiries relevant du domaine communal. Enfin, le Président propose d'adresser à l'ensemble des communes un modèle de délibération leur permettant d'assujettir les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications à la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier.

Vincent Viltart, commune de Saint-Aubin-Montenoy explique avoir été contacté par la société Enertrag au sujet des éoliennes de Fresnoy-au-Val qui a proposé un tarif, mais ne sait plus s'il s'agit d'une redevance annuelle.

Le Président explique qu'il y a deux choses : la redevance annuelle et une indemnité unique au moment de la réalisation des travaux.

Le Président ajoute que cette redevance sera applicable à partir de son adoption par le Conseil Communautaire s'il en est décidé ainsi.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré instaure une redevance d'occupation primitive du domaine public sur les voies du domaine communautaire, fixe les montants ci-dessus, instaure une indemnité unique au moment de la réalisation des travaux égale à 10€/m et invite son Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. Finances/Budget

4.1. – Suppression de l'AP/CP équipement aquatique

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la suppression de l'APCP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) créée au budget 2009 pour l'équipement aquatique et modifiée par délibération en date du 23 juin 2011. Le projet faisant dorénavant l'objet d'une opération budgétaire au budget principal de la CCSOA.

Il rappelle notamment que le montant de l'AP était de 600 000 € avec 260 000 € de CP en 2011 et 340 000 € de CP en 2012.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire unanime, invite son Président à supprimer ladite AP/CP.

Le Président informe l'Assemblée que le jury de concours se réunit le 21 juin pour choisir l'architecte qui sera chargé de la réalisation de l'équipement aquatique.

4.2 – Budget principal : délibération modificative de crédits n°1

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à réaliser des mouvements de crédits à hauteur de 13 261,96 € portant sur des reprises d'écritures du SIVOM d'Hornoy-le-Bourg, demandés par la trésorerie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 261,96 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versées sur commande	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 261,96 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	13 261,96 €	0,00 €	13 261,96 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 261,96 €	0,00 €	13 261,96 €
Total Général		13 261,96 €		13 261,96 €

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, invite son Président à réaliser les mouvements de crédits à hauteur de 13 261,96 € sur le budget principal.

5. Mobilité

5.1 – Fixation de durées d'amortissement

Le Président propose à l'Assemblée de fixer les durées d'amortissement du budget annexe « mobilité » ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2156	Matériel de transport d'exploitation	6 ans
2157	Agencement et aménagement de matériel et outillage industriel	6 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2313	Construction	6 ans

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, fixe les durées d'amortissement du budget annexe « mobilité » telles que proposées et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Jean-Jacques Stoter, Vice-président de la CCSOA et commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande si une durée d'amortissement peut-être modifiée. Il lui est répondu par l'affirmative.

5.2 – Acquisition d'un terrain

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition d'un terrain situé dans le prolongement du siège actuel de la Communauté pour y implanter la plateforme nécessaire au fonctionnement de la régie de transport scolaire. Le syndicat scolaire de Poix de Picardie propriétaire de cette parcelle, s'est réuni en comité syndical le 22 mai 2012, et s'est positionné favorablement sur le principe de la cession d'un terrain d'environ 7 500 m², cadastré AB 147.

Le service des domaines a estimé le coût d'acquisition de ce terrain à 5,40 €/m². Le Président propose d'acquérir le terrain au prix de 5,50 €/m². Une partie de ce terrain sera rétrocédée à la commune de Poix de Picardie pour lui permettre l'aménagement du carrefour à l'intersection de la rue des Chasses Marées et de la départementale 189.

Romuald Trabouillet, Président du syndicat scolaire, propriétaire des terrains, confirme l'avis favorable du comité syndical sur le principe de cession à la CCSOA, mais ne disposait pas à ce moment de l'estimation des

domaines lui permettant de faire délibérer sur la cession. Le syndicat sera donc amené à se réunir prochainement pour délibérer sur la vente.

Claudine Carpentier, commune de Caulières, demande pourquoi la commune et la CCSOA n'achètent pas directement la partie du terrain qui les intéresse, plutôt que de procéder à une rétrocession comme cela est envisagé.

Alain Desfosses précise que c'est parce que l'on ne sait pas précisément estimer la surface nécessaire à la commune de Poix-de-Picardie pour aménager le carrefour.

Jean-Jacques Stoter, Vice-président de la CCSOA et commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande en combien de temps s'amortit un terrain ? Il lui est répondu qu'un terrain ne s'amortit pas.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, fixe le prix d'acquisition à 5,50 €/m², confie la rédaction de l'acte à Maître Stamper et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

5.3 – Règlement intérieur

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le règlement de service pour les agents relevant de la mobilité. Lecture est faite du projet de règlement. Le Président ajoute que le Comité Technique Paritaire réuni la veille a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire à l'unanimité, adopte le règlement de service et invite son Président à revêtir de sa signature le règlement à intervenir.

5.4 – Délibération modificative de crédits n°1

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à réaliser des mouvements de crédits à hauteur de 1 000 € nécessaires à l'acquisition d'une application permettant la lecture des chronotachygraphes des cars.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : autres	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire invite son Président à réaliser les mouvements de crédits repris ci-dessus sur le budget annexe mobilité.

6. Prestation informatique

6.1 – Fixation de durées d'amortissement

Le Président propose à l'Assemblée de fixer les durées d'amortissement du budget annexe « prestation informatique » ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Durée
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, fixe la durée d'amortissement du budget annexe prestation informatique telle que proposée et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

7. Ordures ménagères

7.1 – Admissions en non-valeur

Le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur des titres de 2010 et 2011, pour un montant total de 400 €. Ces titres portent sur la REOM 2010 et 2011 pour un administré ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement de la Banque de France.

- 2010 R-1-387 : 198 €
- 2011 R-6-392 : 202 €

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, admet en non valeur pour un montant de 400 € les titres relatifs à la REOM 2010 et 2011 et invite son Président à passer les écritures comptables nécessaires.

7.2 – Délibération modificative de crédits n°1

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à réaliser des mouvements de crédits à hauteur de 4 000 € permettant l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, invite son Président à réaliser les mouvements de crédits repris ci-dessus sur le budget annexes ordures ménagères.

8. Culture

8.1 – Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines

Le Président propose de verser un fonds de concours à la commune d'Airaines pour sa bibliothèque tête de réseau au titre de l'année 2011. Considérant le bilan présenté par la commune, il propose de verser la somme de 33 208.56 € dont 18 787.51 € au titre des actions d'intérêt communautaire.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire par 53 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DAMONNEVILLE Philippe, FORMET Thierry, LEFEBVRE Jean-Luc), décide d'octroyer la somme de 33 208,56 € au titre du fonds de concours 2011 dont 18 787,51 € au titre des actions d'intérêt communautaire et invite son Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

8.2 – Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau de Beaucamps-Le-Vieux

Le Président propose de verser un fonds de concours à la commune de Beaucamps-Le-Vieux pour sa bibliothèque reconnue tête de réseau par la CCSOA, au titre de l'année 2011. Considérant le bilan présenté par la commune, il propose de verser la somme de 32 248.64 € dont 10 910.48 € au titre des actions d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire par 54 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques et DUBOS Jacques), décide d'octroyer la somme de 32 248,64 € au titre du fonds de concours 2011 dont 10 910,48 € au titre des actions d'intérêt communautaire et invite son Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

9. SPANC

9.1 – Admissions en non-valeur

Le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur des titres de 2010 et 2011, pour un montant total de 60 €. Ces titres portent sur la redevance d'assainissement 2010 et 2011 pour un administré ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement de la Banque de France.

- 2010 R-50-33 : 30 €
- 2011 R-2-95 : 30 €

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, admet en non-valeur les titres repris ci-dessus et invite son Président à passer les écritures comptables nécessaires.

10. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

10.1 – Terrain commune de Quevauvillers

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Quevauvillers s'est prononcée, par délibération du 9 février 2012, en faveur de la cession à l'euro symbolique à la CCSOA, d'un terrain de 1 493 m² cadastré section AE n°54 rue de la Briqueterie. Ce terrain est destiné à la construction, par la CCSOA, d'une maison de santé pluriprofessionnelle. La commune conditionne cette cession à une clause de préférence à son égard en cas de fermeture de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Le Président propose de procéder à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le conseil communautaire unanime, décide d'acquérir le terrain cadastré AE n° 54 rue de la Briqueterie à l'euro symbolique, confie la rédaction de l'acte à Maître Stamper et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

10.2 – Terrain commune de Molliens-Dreuil

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Molliens-Dreuil s'est prononcée, par délibération du 26 janvier 2012, en faveur de la cession à l'euro symbolique à la CCSOA, d'un terrain cadastré section AC n°42p-43p-44p rue du Général Leclerc. Ce terrain est destiné à la construction, par la CCSOA, d'une maison de santé pluriprofessionnelle. La commune conditionne cette cession à une clause de préférence à son égard en cas de fermeture de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Le Président propose de procéder à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le conseil communautaire unanime, décide d'acquérir le terrain cadastré AC n°42p-43p et 44p rue du Général Leclerc à l'euro symbolique, confie la rédaction de l'acte à Maître Stamper et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

11. Informations

11.1. Marchés attribués

Le Président informe l'Assemblée des marchés attribués :

- Travaux de réfection, renforcement et aménagement de voirie n°03-2012, lots 1 et 2 : STPA.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux maisons de santé pluriprofessionnelles n°07-2012 : SARL IDONEIS pour un montant HT de 86 034 €.
- Marché fauchage des accotements lots 1 à 6 : Pépinières de Dury.
- Marché de fournitures de denrées alimentaires et de confection des repas pour les structures d'accueil de la petite enfance de la CCSOA n°04-2012 : Dupont Restauration pour un montant HT estimé de 143 119 €.
- Diagnostic pollutions des sols et sous-sols du site Pic Industrie à Airaines n°01-2012 : Bureau Véritas pour un coût HT de 51 888 €.

Claudine Carpentier, commune de Caulières, par rapport au diagnostic de Pic Industrie, souhaite connaître les montants des subventions attendues.

Alain Desfosses rappelle que le montant estimé était de 140 000 € pour la réalisation du diagnostic avec 80 % de subventions attendues, soit 20 % à la charge de la CCSOA.

11.2. OPAH – subvention attribuée

- Attribution d'une subvention de 7 681 € dans le cadre de l'OPAH.

11.3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Bien qu'une majorité des membres du bureau soit favorable à une répartition dérogatoire en faveur de la CCSOA afin de permettre le financement du SDTAN ; l'unanimité nécessaire à ce mode de répartition n'a pas été obtenue. Le bureau communautaire a finalement opté pour la répartition dite de droit commun : 75 998 € pour les communes et 37 742 € pour la CCSOA. Cette répartition ne nécessite pas de délibération du Conseil Communautaire.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire unanime, opte pour la répartition de droit commun et invite son Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

12. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, fixe le lieu du prochain Conseil communautaire en la salle des Fêtes de Thieulloy-l'Abbaye.

13. Questions diverses

Jannick Lefeuvre, commune de Lafresguimont-Saint-Martin, revient sur le fauchage des accotements des voiries communautaires, le fauchage n'est toujours pas fait dans sa commune. C'est bien d'avoir attribué le marché à une société qui a cassé les prix, mais le travail n'est pas effectué, alors qu'auparavant, il s'agissait de locaux qui avaient le marché. Ne faudrait-il pas prendre en compte d'autres critères que le tarif dans l'attribution du marché.

Il précise ensuite que sa commune dispose du matériel et du personnel pour le faire, alors peuvent-ils le faire eux-mêmes et qu'ils refacturent les frais à la CCSOA.

Alain Desfosses rappelle, concernant le fauchage, que l'entreprise a démarré avec une semaine de retard à cause des délais de consultation, par ailleurs cette année la végétation pousse plus que l'année précédente. Le travail est bien fait dans les communes qui ont été fauchées.

André-Jean Colin, commune de Warlus, suggère d'attribuer les lots de fauchage à des sociétés différentes, car un prestataire ne peut pas être partout en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Secrétaire de séance

Danièle HENON



Le Président

Alain DESFOSSES

